
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE GIF

Conseil municipal **PROCÈS-VERBAL**

13 DECEMBRE 2022



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 DECEMBRE 2022



VILLE DE GIF

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni en séance publique le 13 décembre 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART, M. BARRET (*à partir de la question IV-1 incluse*), M. FASOLIN, M. DUPUY, Mme LAVARENNE (*à partir de la question II-2 incluse*), adjoint(e)s au maire,
M. FAUBEAU, Mme RAVINET, M. TOURNEUR, M. GARSUAULT, Mme TOURNAIRE, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
M. ROMIEN, Mme ASMAR, M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, M. LEHN, Mme NOIROT, Mme LENZ, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN, Mme LE ROY, M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

M. BARRET, adjoint au maire, a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à M. CAUCHETIER, Mme FAURIAUX-RÉGNIER, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. FASOLIN, Mme BAURDART, adjointe au maire, a donné pouvoir à Mme TOURNAIRE, Mme SOULEZ, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à M. BOURIOT, M. BERTON, conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme MERCIER, Mme BARBÉ, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. ZIGNA, Mme LARDIER, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. ROMIEN,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

Mme LAVARENNE, adjointe au maire, (*jusqu'à la question II-1 incluse*),
M. CLAUSSE, conseiller municipal,

- soit 33 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s, jusqu'à la question II-1 incluse,
- soit 34 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s, à partir de la question II-2 incluse,

SECRETAIRE : M. ROMIEN

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

TABLE DES MATIÈRES**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022****Page****COMPTE RENDU DE LA SÉANCE :**

• Administration générale	2
• Personnel	3
• Affaires financières	7
• Communauté Paris-Saclay	11
• Affaires foncières	18
• Jeunesse	20
• Sports	21
• Petite enfance	24
• Activités économiques et commerciales	25
• Travaux	26
• Communication au Conseil	28
• Compte rendu des décisions	29
• Informations diverses	29

LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

30

Monsieur le maire ouvre la séance du Conseil municipal puis recense la liste des procurations.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2022 et du 15 novembre 2022 – Approbation

Monsieur le maire informe que les règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ont été réformées par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022. L'ambition de cette réforme est de :

- simplifier les règles en matière d'information du public et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- moderniser les formalités qui régissent la publicité, l'entrée en vigueur de leurs actes.

Dans ce cadre, elle précise notamment le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Il est rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire.

Le contenu du procès-verbal de séance, désormais uniformisé pour toutes les assemblées locales, est réglementé et figure au 4^{ème} alinéa de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions éventuelles au cours de la séance.

Le règlement intérieur du Conseil municipal prévoit qu'il soit approuvé lors d'une séance qui suit sa rédaction, conformément à l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements (...)* »

Les nouvelles règles applicables en matière de publicité des actes administratifs imposent que dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal soit publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Dès lors, afin de figer le contenu du procès-verbal de chaque séance et garantir au citoyen la sincérité des discussions ainsi retranscrites, il apparaît désormais nécessaire de l'approuver par délibération du Conseil municipal, à laquelle il sera annexé.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions à en assurer la pérennité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2022, tel qu'il sera annexé à la délibération, et qu'il figurera au dossier de préparation de la présente séance du Conseil,

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 novembre 2022, tel qu'il sera annexé à la délibération, et qu'il figurera au dossier de préparation de la présente séance du Conseil.

Monsieur le maire indique qu'à la suite des échanges qui ont eu lieu lors de la séance du Conseil municipal du 15 novembre 2022 relatif au contenu du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022 quant aux modifications demandées, un point a été refait de manière très précise. Sur le volet juridique, la position retenue par la commune est conforme aux orientations définies par le Code général des collectivités territoriales, comme cela a été confirmé par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). Toutefois, la municipalité a étudié avec bienveillance la demande des élus de la minorité et souhaite y répondre favorablement concernant le mode rédactionnel en cours jusqu'à présent, à l'exception d'une modification apportée dans la diffusion des procès-verbaux. Les délibérations sont désormais publiées sur le site internet de la ville, elles ne seront plus annexées aux procès-verbaux afin d'alléger sensiblement l'ensemble du dossier. En revanche, les débats continueront à être retranscrits dans leur intégralité.

Monsieur MANIL présume que le procès-verbal intégral reste accessible en mairie aux citoyens qui en feraient la demande, ce que monsieur le maire confirme.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

II – PERSONNEL

1. Tableau des emplois et des effectifs – Modification

Monsieur le maire rappelle que l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité concernée.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par délibération du 15 novembre 2022, le Conseil municipal a décidé de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la commune.

Au regard des besoins liés à l'activité des services, des départs mais également des évolutions de carrière et des souhaits de mobilité interne des agents, il est nécessaire de procéder à des ajustements du tableau des emplois et des effectifs.

Au vu du besoin de recruter notamment, en raison des fins de contrat, et de créer les postes en adéquation avec les profils des futurs recrutés tout en veillant à maintenir le nombre de postes budgétés en supprimant des postes devenus vacants, il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier, à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération, le tableau des emplois et des effectifs, portant à 439 le nombre d'emplois budgétés, comme suit :

Grade	Catégorie	Type temps	Quotité	Création	Suppression	Total
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	Temps complet	35	3	0	3
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	Temps complet	35	5	0	5
Agent de maîtrise principal	C	Temps complet	35	3	0	3
Agent social principal de 1ère classe	C	Temps complet	35	1	0	1
Animateur principal de 2ème classe	B	Temps complet	35	1	0	1
Agent de maîtrise	C	Temps complet	35	0	-3	-3
Adjoint technique territorial	C	Temps complet	35	0	-2	-2
Rédacteur	B	Temps complet	35	0	-2	-2
Rédacteur principal de 1ère classe	B	Temps complet	35	0	-1	-1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	Temps complet	35	0	-1	-1
Infirmier territorial en soins généraux hors classe	A	Temps complet	35	0	-1	-1
Sage-femme de classe normale	A	Temps complet	35	0	-1	-1
Sage-femme hors classe	A	Temps complet	35	0	-1	-1
Ingénieur	A	Temps complet	35	0	-1	-1
Total général				13	-13	0

- d'adopter le tableau des emplois et des effectifs (daté décembre 2022) tel qu'il sera annexé à la délibération,

- de dire que les emplois créés pourront également être occupés par un agent contractuel recruté au titre des articles L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-23 et suivants du Code général de la fonction publique, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ayant le diplôme requis pour le grade correspondant et dont la rémunération sera comprise entre l'indice brut le plus bas et l'indice brut le plus haut du grade concerné,

- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Monsieur le maire indique que l'essentiel des modifications apporté concerne la prise en compte de l'évolution de carrière des agents.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

2. Mise en œuvre du télétravail

En l'absence de madame FAURIAUX-RÉGNIER, monsieur le maire invite monsieur FASOLIN à rapporter cette délibération, en tant que membre du Comité technique ayant participé aux échanges.

Monsieur FASOLIN expose que le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 a modifié le décret du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail, et a ouvert la possibilité du recours au télétravail ponctuel dans la fonction publique.

Ce texte détermine les nouvelles modalités de recours au télétravail dans les trois versants de la fonction publique (État, territoriale et hospitalière). En outre, il prévoit de nouvelles dispositions relatives au lieu d'exercice du télétravail, à la formalisation de l'autorisation de télétravail et aux garanties apportées aux agents.

Le télétravail désigne désormais « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent, dans les locaux où il est affecté, sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ». Il pourra être organisé au domicile de l'agent et sera soumis à un accord préalable de la hiérarchie, pour les agents qui en feront la demande écrite.

Le 8 mars 2022, les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable au non-versement d'une indemnisation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents y ayant recours. En effet, une indemnisation forfaitaire présenterait un caractère inéquitable vis-à-vis des agents, notamment ceux dont les fonctions ne sont pas télétravaillables qui, pour leur part, ne réaliseront pas d'économie de transport, ni de gain de temps pour concilier vie professionnelle et vie privée, et pourraient ainsi se sentir lésés.

Le 22 novembre 2022, les membre du Comité Technique ont émis un avis favorable à la mise en œuvre du télétravail, à compter du 1^{er} janvier 2023, à titre expérimental afin d'évaluer la mise en place du dispositif et d'envisager sa pérennité. Un bilan sera réalisé fin 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modalités relatives à la mise en œuvre du télétravail, telles qu'elles seront annexées à la délibération,
- de décider de ne pas verser d'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents y ayant recours,
- de décider de la mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023, à titre expérimental pour une année.

Monsieur le maire indique, comme il l'a fait lors du Comité technique, que la mise en œuvre du dispositif du télétravail dans les collectivités n'est pas sans poser problème. De multiples agents sont contraints d'être présents, de part leur métier, sur leur lieu de travail, pour assurer la restauration scolaire, pour assurer la présence des ATSEM dans les écoles, pour réaliser des travaux de voirie, pour garder les jeunes enfants dans les crèches, etc. 80 % des effectifs doivent répondre présents et être opérationnels, tandis que certains agents de la filière administrative peuvent bénéficier d'un dispositif de télétravail. Monsieur le maire précise que ce dispositif a des avantages mais présente aussi des inconvénients, ce qui n'est pas neutre et ne doit pas être sous-estimé. C'est pour cela qu'il est de plus en plus difficile de recruter dans les filières dites opérationnelles, qui

peuvent sembler un peu moins attractives. La municipalité a prévu un dispositif permettant d'utiliser le télétravail, mais dans un cadre bien délimité et restreint, pour éviter d'accroître cette distorsion professionnelle.

Madame LENZ apprécie ce complément d'explication très intéressant. Certes, le télétravail est dans l'air du temps, et les élus de la liste « *Gif, Territoire d'Avenirs !* » saluent cette mise en place. Cependant, les élus aussi ont des contraintes, qu'ils soient titulaires ou suppléants, pour les commissions ou autres. Elle note que certains sont d'ailleurs absents de cette séance et se demande s'il ne serait pas possible de mettre en place un système de visioconférence pour les commissions. Elle considère en effet que pour débattre des points du jour, être sur place ou à distance, n'est pas un problème pour participer, par exemple en cas de déplacement professionnel. Cela permettrait à chacun d'essayer d'être présent aux commissions, même en cas de décalage horaire pour un déplacement professionnel à l'étranger.

Monsieur le maire rappelle qu'il a déjà eu l'occasion de répondre. Les membres titulaires ont la possibilité de se faire remplacer s'ils sont dans l'impossibilité de participer à une commission. À partir du moment où ce dispositif est mis en place, la mise en place d'un autre dispositif ne lui semble pas opportun, d'autant plus que cela nécessiterait de mobiliser des agents pour faire fonctionner ce système de visioconférence. Indépendamment de cela, et malgré tout ce qui peut en être dit, les échanges en visioconférence ne sont pas aussi satisfaisants que les échanges de visu.

Madame LENZ répond, d'une part, que lorsqu'un élu titulaire fait l'effort de suivre de manière attentive les commissions auxquelles il participe, et même s'il peut préparer son suppléant et lui donner le contenu des éléments en amont, ce n'est pas la même chose que lorsqu'il suit lui-même les dossiers. Les élus essaient de se partager au mieux les tâches, en particulier parmi le petit nombre des représentants des minorités et par rapport au grand nombre de dossiers à traiter. D'autre part, le suppléant peut aussi avoir des contraintes. Il arrive des cas où ni le titulaire ni son suppléant ne peuvent se rendre disponibles. De plus, dans d'autres commissions, quand des élus de la majorité sont absents, il y a parfois de la visioconférence. Les élus de la liste « *Gif, Territoire d'Avenirs !* » saluent cette démarche et la comprennent tout à fait.

Monsieur le maire déclare que ce n'est pas spécifiquement parce que des élus de la majorité étaient absents mais parce qu'il y avait sans doute une autre bonne raison. Il répète que ce dispositif ne sera pas mis en œuvre pour les commissions. La municipalité a besoin de faire des économies sur tous les sujets. Dès l'instant où un dispositif sortant du cadre ordinaire est mis en place, cela mobilise des équipes par définition. Par exemple, pour le télétravail, il y a un problème d'accès une fois sur deux. C'est d'une grande constance. Cela signifie qu'il faut mobiliser quelqu'un du service informatique pour veiller au bon fonctionnement du système. C'est comme cela que des coûts sont créés, avec des heures supplémentaires et des contraintes diverses et variées.

La municipalité passe beaucoup de temps à essayer de maîtriser, autant que faire se peut, le budget du personnel, qui est la part la plus importante avec 62 ou 63 % des dépenses de fonctionnement. Il ne s'agit donc pas d'entrer dans des dispositifs de ce type, qui génèrent plus de contraintes.

Monsieur le maire se veut donc strict sur les dépenses de fonctionnement, car ce sont elles qui permettront de réaliser les investissements utiles et nécessaires pour la commune. Il s'en tient à cette règle, qui est d'autant plus nécessaire qu'il rappelle que, pour la 14^{ème} année, la municipalité a maintenu ses taux de fiscalité. Les contraintes supplémentaires de ce type étaient utiles durant la crise COVID mais il est nécessaire de revenir à un fonctionnement normal.

Monsieur DE MONTMOLLIN entend cette attitude stricte mais il invite à faire parfois preuve d'un peu de souplesse. Les contraintes existent aussi pour les membres des commissions. Au lieu de faire venir 8 ou 10 personnes à une commission où il y a 2 points à l'ordre du jour, surtout quand ils sont relativement mineurs, un peu de souplesse permettrait la tenue de cette commission en visioconférence, sur des points estimés comme pouvant supporter cette méthode. Évidemment, en commission des finances ou de l'urbanisme, quand il s'agit de gros dossiers, il faut être présent pour les débats, etc.

Monsieur le maire indique que la municipalité fait déjà preuve de souplesse. Lorsqu'un sujet mineur est à l'ordre du jour d'une commission, il est possible de passer le message approprié à ses membres pour leur demander de prendre contact s'ils ont des questions. C'est déjà pratiqué.

Monsieur FASOLIN témoigne que cela s'est pratiqué la semaine précédente pour sa propre commission par échange de mail.

Monsieur MANIL ajoute que parfois, le délai de prévenance est trop court, 7 ou 8 jours. ce serait a minima ce qui permettrait de garantir un taux de présence maximum.

Monsieur le maire reconnaît que ce sujet peut être vu plus facilement et qu'il ne pose pas de souci.

Monsieur MANIL apprécierait que ce délai soit d'un mois.

Monsieur le maire expose que le délai d'un mois pour convoquer les membres des commissions est beaucoup trop long. En effet, si certains sujets sont maîtrisés car ils émanent directement de choix politiques de la municipalité et sont mis en œuvre par les services, en revanche, d'autres sont exogènes.

Madame BAGUE souhaiterait savoir s'il serait possible qu'une autre personne de la liste à laquelle elle appartient puisse représenter un titulaire absent.

Monsieur le maire rappelle que les titulaires ont la possibilité de se faire remplacer par quelqu'un de leur liste. Il n'y a pas de suppléant officiel. Il peut s'agir de n'importe quel élu du groupe, voire d'un autre groupe. C'est totalement ouvert puisque rien n'est imposé, à l'exception de la commission d'appel d'offres qui doit répondre à des règles strictes, avec des désignations relevant de l'intuitu personæ.

Madame BAGUE pensait que le cas de cette commission était une généralité.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

III – AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Budget primitif du budget principal 2023

Monsieur ZIGNA indique que le budget principal proposé, qui s'élève pour 2023 à 33 070 590 € pour la section de fonctionnement et à 13 540 940 € pour la section d'investissement, est présenté conformément à l'instruction comptable M14 (vote par nature complété par une présentation par fonction) et qu'il est voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés.

Monsieur ZIGNA commente ensuite, sur la base du support projeté en séance, le rapport de présentation joint à la convocation pour la présente séance du Conseil.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif du budget principal 2023, voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le maire remercie monsieur ZIGNA pour sa présentation, ainsi que les services pour le travail préparatoire qui a abouti à celle-ci.

Monsieur DE MONTMOLLIN indique que comme chaque année, les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » ont regardé les orientations budgétaires en matière de développement durable notamment. D'après le tableau et des estimations – en notant que l'analytique est un peu difficile à tirer jusqu'au bout dans ce domaine – environ 35 % des dépenses réelles sont consacrées au développement durable. Ils considèrent que ce qui est annoncé comme un investissement fortement orienté vers le développement durable, ne l'est donc finalement qu'au tiers du budget d'investissement. De plus, les conseillers municipaux n'ont toujours pas eu communication d'un document synthétique reprenant l'ensemble des besoins de tous les équipements municipaux dans ce domaine. Il n'y a pas non plus de visibilité sur l'ensemble du mandat avec un plan d'investissement, du moins à la connaissance des élus de la liste « *Le Printemps Giffois* ». Un peu plus tard dans l'ordre du jour, il est question d'une convention avec la CPS qui devrait répondre en partie à ce point. En tout cas, monsieur DE MONTMOLLIN regrette que la municipalité continue des investissements pour lesquels il n'y a pas toujours beaucoup de visibilité. Il faut évidemment prendre en compte le prix de l'énergie et d'autres éléments plus mineurs, par exemple des commerces qui coûtent un peu cher à Chevry, sans rentabilité assurée. Il exprime donc un fort regret par rapport à une intention louable mais une réalisation qui, pour les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* », n'est pas à la hauteur.

Monsieur ZIGNA relève qu'il y a déjà une différence entre le fonctionnement et l'investissement. Dans ce dernier, toute la partie consacrée aux écoles d'un montant d'environ 1 M€, ainsi que celle dédiée au patrimoine bâti pour environ 3,5 M€, sont faciles à cibler au niveau des économies d'énergie. Par rapport à 8,7 M€, cela fait plus que 35 %. De même, au niveau des espaces publics, il faut quantifier tout l'éclairage public. Cela représente largement plus de 50 %.

Monsieur le maire souligne qu'au-delà des chiffres, des choix politiques structurants sont faits. C'est bien là le sujet. Sur le territoire communal, certains bâtiments et équipements sont anciens. Chacun peut constater qu'ils sont un peu des « passoires thermiques ». L'objectif est de prioriser les établissements en question. Le choix fait par la municipalité est clair : en premier lieu, les groupes scolaires, parce qu'ils sont beaucoup fréquentés. Des travaux importants ont été réalisés sur l'école du Centre, qui est le groupe le plus ancien. Au cours de l'année 2022, des travaux ont également été menés sur les écoles de Belleville, de la Plaine et des Sablons. En 2023, il est prévu d'intervenir sur l'école maternelle de l'Abbaye. Indépendamment de ces travaux significatifs sur les groupes scolaires, d'autres vont être faits sur le bâtiment des services municipaux et sur l'immeuble sis 10, allée du Parc. Des démarches lourdes sont ainsi engagées de manière prioritaire pour ces bâtiments anciens, utilisés, qui répondent à de vrais besoins. Ils sont dans un état de fonctionnement tout à fait satisfaisant, mais avec des faiblesses relatives à la consommation d'énergie, comme la plupart des bâtiments qui ont été réalisés dans les années 1960, 1970, voire 1980. La municipalité fait donc le choix politique structurant de s'y attaquer sans équivoque.

Selon les années, il peut y avoir 25 % des dépenses pour le développement durable, puis 55 % l'année suivante, etc. Cela peut être très élevé certaines années et un peu plus faible d'autres années ; ce qui compte, c'est l'objectif visé, que la municipalité a bien l'intention d'atteindre. Les économies d'énergie sont ciblées et vont faire l'objet d'un suivi sur lequel le Conseil municipal aura

l'occasion de revenir, comme cela a été dit lors du débat qui s'est tenu le mois précédent à propos de la sobriété énergétique. Il y aura en effet des indicateurs pour mesurer le résultat du travail effectué.

Monsieur le maire revient ensuite sur les commerces de Chevry. Quand monsieur ZIGNA a sollicité les banques dans le courant de l'été 2022 pour savoir si elles étaient disposées à prêter à la commune pour acquérir le centre commercial, elles ont toutes répondu favorablement dans les 8 jours, ce qui révèle leur confiance dans les ratios financiers de la collectivité concernée. Monsieur le maire va même plus loin : pas plus tard que la semaine précédente, l'une des banques a sollicité monsieur ZIGNA en lui faisant une proposition encore un peu plus intéressante que celle qui avait été envisagée initialement. Cela prouve que l'opération est tout à fait satisfaisante. Elle ne peut donc pas être qualifiée de « non rentable ».

Monsieur DE MONTMOLLIN espère également que cette opération sera rentable. Concernant le développement durable, il réitère son propos : le montant des investissements qui visent à améliorer la politique de développement durable sur les équipements municipaux, n'est pas à la hauteur de ce que la municipalité pourrait faire. Que les écoles soient dans un mauvais état et qu'il faille s'en occuper en priorité, c'est une évidence et un constat partagé. Les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » espèrent toujours un bilan général des équipements communaux car les besoins sont tels qu'il ne semble pas y avoir de difficultés pour trouver les priorités. Pour autant, il y a un manque de visibilité sur le nombre total des équipements municipaux, qui est assez élevé. Sur cette masse, il se demande ce vers quoi la municipalité doit aller, et ce qu'elle doit prévoir. À ce jour, il n'est pas possible de le savoir, ce qui est assez regrettable.

Monsieur le Maire a bien entendu et compris ces propos.

Madame NOIROT indique que les élus de la liste « *Gif, Territoire d'Avenirs !* » notent des inflexions positives. Ils apprécient les efforts menés pour passer le cap de ces années difficiles, tout en maintenant une fiscalité stable et sans entrer dans une spirale excessive de surendettement, ainsi que le travail déployé pour recourir régulièrement aux subventions afin de maintenir une capacité d'investissement efficace pour la commune. Le projet récent d'acquisition des commerces de Chevry pour 10 M€ lui semble un bon investissement pour redynamiser ce centre. Ils ont également noté des projets d'aménagement auquel ils sont favorables, comme la rénovation énergétique des écoles et la future médiathèque. C'est la raison pour laquelle ils voteront pour cette délibération, dans un contexte économique national particulièrement contraignant pour tous. Néanmoins, ils restent en attente d'actions plus structurantes, notamment dans le domaine des mobilités douces et de l'inclusion, afin de mieux anticiper les transitions démographiques et les attentes des futurs concitoyens. Il y a encore fort à faire et beaucoup d'autres inflexions à entreprendre pour préparer Gif à 2030.

Le Conseil municipal approuve par 31 voix la proposition visée ci-dessus, les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » ayant voté contre.

2. Budget principal 2023 – Subventions aux associations et autres organismes

Monsieur ZIGNA rappelle que dans le cadre du vote du budget, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer, pour l'année 2023, aux associations et autres organismes, des subventions dont la liste et les montants figurent dans le tableau annexé à la délibération, joint à la convocation du Conseil.

Monsieur DE MONTMOLLIN souhaite savoir à quoi correspond le montant de 30 000 € concernant le cinéma, dans le domaine de la culture, par rapport à un opérateur privé appuyé sur un groupe national.

Monsieur le maire explique qu'il existe une convention ancienne entre l'exploitant du cinéma et la commune, avec un certain nombre d'engagements et un contrat d'objectifs. Elle comporte, entre autres, l'obligation de rester un cinéma d'art et essai, de programmer des projections durant le temps scolaire, d'organiser l'opération « La Nuit du Cinéma » en lien avec le Conseil des jeunes, etc. Il y a donc évidemment des contreparties à la subvention municipale.

Madame LE ROY souhaiterait avoir des renseignements complémentaires sur l'association de natation giffoise et croit savoir qu'il n'y a pas que des adhérents giffois.

Monsieur le maire explique que cette association fonctionne à Gif depuis de nombreuses années, et que par définition, il y a des adhérents. Les critères qui s'appliquent pour cette association, sont les mêmes que pour les autres associations. Il y a donc des Giffois et des non-Giffois.

Madame LE ROY souhaite savoir si cette association est subventionnée par d'autres villes.

Monsieur le maire avoue qu'il l'ignore, mais il en doute. En général, les communes versent des subventions aux associations qui ont leur siège sur leur territoire, sauf cas particulier assez exceptionnel.

Madame NOIROT donne une explication de vote. Les élus de la liste « *Gif, Territoire d'Avenirs !* » sont globalement en phase avec les propositions incluses dans le budget, qui sont dans la continuité directe des années précédentes. Toutefois, comme ils l'avaient déjà relevé, ils souhaiteraient voir émerger dans ce budget de nouvelles dynamiques un peu plus en phase avec l'évolution de la commune, tout en saluant le travail de contractualisation pluriannuelle avec les principales associations sportives par exemple, ce qui donne une belle et nécessaire visibilité. En revanche, ils sont toujours en total désaccord avec la subvention de 30 000 € à destination du groupe privé gérant le cinéma, quelles que soient ses obligations, car ils considèrent que cela prive d'autant les talents locaux. Enfin, comme ils l'avaient indiqué lors du Conseil d'administration du CCAS qui s'est tenu en juin 2022, ils sont en désaccord avec le montant de la subvention accordée au CCAS. Ils pensent en effet que la grille du quotient familial aurait dû être réévaluée en tranches et en reste à charge pour tenir compte de l'inflation, afin que la charge portée par les ménages les plus modestes n'augmente pas.

Le Conseil municipal approuve par 31 voix la proposition visée ci-dessus, les élus de la liste « *Gif, Territoire d'Avenirs !* » ayant voté contre et les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » s'étant abstenus.

Monsieur le maire remercie monsieur ZIGNA et les services pour l'exercice de préparation budgétaire toujours difficile en fin d'année, notamment avec le DOB et le budget primitif de l'année suivante.

3. Taux des taxes directes locales pour l'exercice 2023

Monsieur ZIGNA expose, comme indiqué dans le rapport de présentation joint à la convocation pour la présente séance du Conseil que le budget a été préparé avec pour objectif de maintenir la fiscalité communale à un niveau modéré.

Il est proposé au Conseil municipal de décider de reconduire pour l'exercice 2023 les taux des taxes foncières directes communales appliquées en 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	35,35 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	58,70 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	16,38 %

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

IV – COMMUNAUTE PARIS-SACLAY

1. Convention de fonds de concours avec la Communauté Paris-Saclay relative à la participation de la commune à la réalisation d'une voie verte entre le centre-ville et le chemin de Moulon

Monsieur CAUCHETIER rappelle que dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Circulations douces », la Communauté Paris-Saclay (CPS) a adopté un schéma directeur comportant une programmation pluriannuelle de travaux pour développer ces itinéraires.

Une voie verte a ainsi été réalisée à Gif, reliant le centre-ville (place de l'église) et le chemin de Moulon en traversant le parc du Centre National de Recherche Scientifique (CNRS).

Le montant estimatif de l'opération a été établi à 1 288 300 € HT, soit 1 545 960 € TTC. La CPS a obtenu des subventions pour un montant global de 901 810 € (Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS) : 420 560 € ; Conseil régional d'Ile-de-France : 343 750 € ; Conseil départemental de l'Essonne : 137 500 €).

La CPS bénéficiant du fonds de compensation de la TVA, le reste à charge est égal au montant des travaux HT déduction faite des subventions, soit 386 490 €, applicable dans le cadre de ce projet.

Conformément au pacte financier adopté par la CPS en 2016, un co-financement de la commune est prévu à hauteur de 20 % du montant HT restant à charge.

Le montant prévisionnel du fonds de concours à verser par la commune s'établit donc à 77 298 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de fonds de concours avec la Communauté Paris-Saclay relative à la participation de la commune à la réalisation d'une voie verte entre le centre-ville et le chemin de Moulon, telle qu'elle figurera au dossier de consultation pour la préparation de la présente séance du Conseil, et qui sera annexée à la délibération,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué en charge des finances, à signer la convention et tout document y afférent,

- de dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

Monsieur DE MONTMOLLIN annonce que les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » voteront pour cette délibération. Il espère cependant que, dans le cadre des financements du plan de

la CPS ou de ce qui s'annonce en terme de plan gouvernemental pour le développement des liaisons douces, l'équipement continuera à être développé à Gif, notamment pour la liaison avec Villiers ou pour monter sur le Moulon. D'après les échos en provenance de la CPS, il semble qu'il n'y ait plus que Gif à convaincre, en affinant les choses avec la commune pour terminer les projets évoqués.

Monsieur le maire rappelle que la municipalité a fait part de ses souhaits à la CPS. En l'occurrence, les souhaits exprimés sont les suivants, sans ordre d'importance :

- la connexion entre Gif et Chevreuse via Saint-Rémy. Actuellement, la piste cyclable giffoise va jusqu'au lycée de la vallée de Chevreuse, qui est partagé entre Saint-Rémy et Gif. Il semble donc opportun d'avoir une connexion complète avec Saint-Rémy, d'autant plus qu'à la gare de Saint-Rémy, la piste cyclable permet de rejoindre Chevreuse, puis Cernay-la-Ville et Rambouillet, en pédalant sur une distance un peu plus longue. Il y a là une vraie logique d'intérêt intercommunal. La commune de Saint-Rémy a engagé des dispositifs et des marquages ont déjà été réalisés ;

- la liaison entre Gif et Villiers-le-Bâcle. Ce sujet n'est pas simple, compte tenu de la configuration des lieux. Le Conseil départemental devra également être dans la boucle puisqu'une partie relève de sa compétence ;

- la liaison entre Chevry et la vallée. Une démarche avait été lancée quelques mois auparavant, avec l'objectif de relier Chevry à la gare RER du centre de Gif. Manifestement, le sujet ne peut pas aboutir dans ce cadre. La municipalité formule donc la proposition de relier Chevry à la gare de la Hacquinière à Bures-sur-Yvette. Il faudra voir ce qui résultera des études appropriées. L'intérêt de cette connexion, c'est qu'elle se retrouve en fond de vallée, avec les liaisons qui desservent l'université et Paris.

Monsieur MANIL demande quelques précisions sur les deux derniers points évoqués, notamment sur le sujet de la liaison Saint-Aubin, qui pourrait démarrer de la piste du CNRS.

Monsieur le maire infirme avoir parlé du CNRS et de Saint-Aubin. Il s'agit de la liaison entre Gif et Villiers-le-Bâcle, via la route de Châteaufort.

Monsieur MANIL en reste donc à cette liaison avec Villiers, qui passerait, selon lui, devant le synchrotron « SOLEIL ».

Monsieur le maire répond qu'il s'agit là de la nationale 306, qu'il n'a pas évoquée non plus.

Monsieur MANIL souhaite néanmoins l'évoquer pour sa part. Dans des délibérations du Conseil départemental de l'Essonne en 2021, un budget de 372 000 € a été identifié pour la parcelle sur la RN 306 ; c'est pour cela qu'il a fait le lien. C'est celle qui va du haut du plateau jusqu'au rond-point à peu près au niveau du synchrotron « SOLEIL ». Il lui semble que cet argent ne sera investi par le Département que dans l'hypothèse où la piste cyclable sera aménagée, et souhaite avoir des informations supplémentaires.

Monsieur le maire affirme que le sujet n'est pas Gif. Pour être clair, il ne croit pas un instant à l'aménagement d'une piste cyclable le long de la nationale 306. Personne ne portera cela.

Monsieur MANIL répète que cela figure pourtant dans les délibérations du Conseil départemental.

Monsieur le maire précise que des délibérations ont été prises à une époque avec un souhait de participer sous réserve que d'autres partenaires y contribuent. Or, il n'y a pas d'autres partenaires pour y contribuer, à ce jour. Il a donc la quasi-certitude que ce dossier n'aboutira pas. Il suffit d'observer la configuration géographique et topographique de la RN 306 pour comprendre que faire une piste cyclable sur cet axe qui voit passer des milliers de véhicules par jour, n'est pas possible. Il est impossible de monter la RN 306 sur la partie droite, compte tenu du dénivelé et des propriétés immédiatement riveraines ; et sur la partie gauche, en raison de la butte existante. D'autre part, monsieur le maire rappelle le coût de la piste cyclable dans le parc du CNRS : 1,3 M€, dans un site qui ne pose pas de problème. En transposant ce calcul sur la RN 306, il ressort rapidement qu'il y aura d'autres priorités qui seront définies par l'ensemble des parties pouvant être concernées.

Monsieur MANIL ne voit pas quelle est la difficulté.

Monsieur le maire affirme qu'il n'y a pas d'autres projets que les trois qu'il a évoqués.

Monsieur MANIL considère que ce qui n'est pas tout à fait clair en revanche, c'est de savoir si le point bloquant vient du choix Gif ou non.

Monsieur le maire souligne que Gif n'est pas propriétaire de la RN 306.

Monsieur MANIL se demande s'ils parlent bien de la même route et indique qu'il parle de la route qui est plate, dans la partie haute et non dans la forêt. Pour la forêt, il a évoqué le chemin qui est dans le CNRS, donc dans le territoire de la commune.

Monsieur le maire confirme que celui-là existe.

Monsieur MANIL réitère sa question qui est de savoir si ce chemin sera aménagé, peut-être dans le cadre du budget de la commune, pour rejoindre la portion du haut, pour laquelle 372 000 € ont été votés par le Département.

Monsieur le maire redit qu'il ne faut pas perdre de vue les objectifs fondamentaux et structurants qui sont ceux de la municipalité. Quand elle investit, elle le fait pour ses concitoyens d'abord. L'objectif est de faire en sorte de relier le centre-ville de Gif avec le nouveau quartier en cours d'aménagement sur le Moulon. La piste a été réalisée sur la base de ce que connaît monsieur MANIL, au sein du parc du CNRS, en se connectant sur le chemin de Moulon et en arrivant derrière CentralSupélec. Cette connexion est faite. Il n'y a pas d'autre projet de connexion envisagé à ce jour.

Monsieur MANIL réexplique qu'il y en a un du côté du Département.

Monsieur le maire réaffirme qu'il y a des délibérations qui sont prises à certains moments, dans certains contextes, mais qu'il y a des projets qui n'aboutissent pas. Il faut être réaliste. Il considère que le projet mentionné dans la délibération du Département ne peut pas être mise en œuvre parce qu'il n'y a pas d'autres partenaires qui s'associent à la démarche, à commencer par l'État.

Monsieur MANIL revient ensuite sur le sujet de la connexion avec Bures-sur-Yvette. La municipalité de Gif a évolué par rapport à la position qu'elle avait un an auparavant, en élargissant le champ des possibles, ce sur quoi monsieur le maire réaffirme que l'objectif initial qu'il y avait pour Chevry et la vallée, c'était une affaire purement giffoise. Ce qu'il a évoqué dans son propos, c'est une affaire intercommunale. Il faudra voir si l'intercommunalité a les moyens de faire cette

liaison. Pour l'instant, c'est une proposition que fait la municipalité car elle lui semble utile et pertinente.

Monsieur MANIL partage cet avis sur son utilité et sa pertinence.

Monsieur le maire conclut que l'avenir dira s'il est possible de réaliser cette liaison, en fonction des moyens dont la Communauté d'agglomération disposera au regard des propositions formulées par les 27 communes.

Monsieur GARSUAULT témoigne que la veille, les trois projets rappelés par monsieur le maire ont été présentés lors de la Commission développement durable, parmi les autres points figurant à l'ordre du jour. Il précise aussi que les documents qui lui avaient été demandés par monsieur DE MONTMOLLIN à cette occasion, vont bientôt lui être remis.

Monsieur MANIL explique qu'il a été représenté par madame BAGUE et qu'ils n'ont pas encore eu le temps de faire le débriefing de cette commission.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

2. Convention de fonds de concours avec la Communauté Paris-Saclay relative à la participation de la commune aux travaux de construction d'une nouvelle médiathèque

Monsieur CAUCHETIER expose qu'en concertation avec la commune, la Communauté Paris-Saclay (CPS) a prévu, dans le cadre de sa compétence « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la construction d'une médiathèque adaptée aux besoins croissants de la population giffoise. Les locaux actuels de la bibliothèque sise place du Chapitre dans le quartier de l'Abbaye, s'avèrent désormais sous-dimensionnés et ne permettent pas de développer de manière satisfaisante la lecture publique, ni d'organiser des animations ou d'accueillir des manifestations culturelles.

Par délibération du 15 novembre 2022, le Conseil municipal a décidé d'acquérir auprès de RATP Habitat le terrain d'assiette de cette opération, idéalement situé à proximité de la gare RER de Gif-Centre, pour un montant de 854 000 €.

La programmation de cette nouvelle médiathèque prévoit à ce stade :

- une surface utile de 1 060 m² sur deux niveaux,
- en rez-de-chaussée : un pôle accueil avec des espaces jeunesse, adultes / BD / presse, un espace de travail, et un pôle animation avec une salle de 60 places,
- en R+1 : les espaces de travail des agents.

La réalisation de la médiathèque de Gif a été inscrite dans le plan pluriannuel d'investissements 2023-2028 de la CPS. Le montant estimatif actuel des travaux s'établit à 6 216 667 € HT, soit 7 460 000 € TTC.

Conformément au pacte financier et fiscal de solidarité adopté par la CPS en 2021, un co-financement de la commune est prévu à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, étant précisé que l'acquisition du terrain d'assiette par la commune vient en déduction du fonds de concours pour un montant valorisé à 864 000 € (acquisition + frais de notaires).

Le montant prévisionnel du fonds de concours à verser par la commune s'établit donc à (6 216 667 € x 50 %) – 864 000 € = 2 244 333 €.

La convention de fonds de concours prévoit aussi :

- un versement en trois fois du fonds de concours de 2023 à 2025,
- une fois le terrain acquis, la commune et la communauté d'agglomération se rapprocheront pour procéder aux opérations de transfert de propriété dudit terrain à l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de fonds de concours avec la Communauté Paris-Saclay relative à la participation de la commune aux travaux de construction d'une nouvelle médiathèque, telle qu'annexée à la délibération,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué en charge des finances, à signer la convention et tout document y afférent,

- de dire que les crédits seront inscrits au budget communal des années concernées.

Monsieur le maire souligne qu'il est important de voter cette délibération car, dès le lendemain, plusieurs élus giffois vont participer au jury de la médiathèque pour choisir les quatre architectes qui feront des propositions, lesquelles seront arbitrées dans les mois à venir.

Monsieur DE MONTMOLLIN relève que le projet initial semble être le projet final, tel qu'il a été présenté, et se demande où en est la concertation avec les bénévoles des associations, les usagers, voire les citoyens, sur cet équipement particulièrement structurant pour Gif.

Monsieur le maire rapporte qu'il y a eu des réunions de travail et d'échange avec les personnes de la médiathèque actuelle, à l'Abbaye. Il vérifiera si madame BAUDART a contacté les responsables associatifs des trois autres bibliothèques, depuis la réunion de la Commission culture où la question avait déjà été posée. Il rappelle que cette médiathèque n'a pas vocation à remettre en cause les bibliothèques associatives. Le contexte culturel de cette thématique de la lecture publique, c'est en effet l'existence de ces trois bibliothèques associatives qui fonctionnent de façon un peu différente, avec un nombre de bénévoles plus ou moins important et un nombre d'ouvrages plus ou moins significatif. La plus importante est la bibliothèque du Club de Chevry, à la Maison des Peupliers. Elle fonctionne globalement de façon très satisfaisante, avec beaucoup de bénévoles. Les deux suivantes sont de taille beaucoup plus modeste et fonctionnent dans un périmètre de quartier beaucoup plus réduit. La bibliothèque de Courcelle est à proximité de la MJC et la bibliothèque du Centre est à proximité de la mairie, dans le parc. Toutes deux fonctionnent de manière relativement faible, sans une très grande dynamique.

Dans le cadre de la volonté politique de favoriser l'accès à la lecture publique gratuite, la commune a passé, depuis près de 10 ans, des conventions avec ces bibliothèques associatives, en leur versant une subvention pour compenser les coûts d'adhésion qu'elles perdaient. Ainsi, les Giffois peuvent choisir leur structure, associative ou publique, pour lire et consulter les ouvrages qu'ils souhaitent. Il n'y a aucune raison de remettre en cause ce partenariat à l'avenir, même si monsieur le maire ne se fait pas d'illusion : parmi les bibliothèques qu'il a citées, l'une a vocation à disparaître : la bibliothèque du Centre sera la plus proche de la future médiathèque, mais ses bénévoles ont aussi une moyenne d'âge élevée. Il est donc évident qu'à un moment ou à un autre, elle devra fonctionner dans un autre cadre. C'est une question de bon sens.

Monsieur DE MONTMOLLIN remarque que cela s'éloigne un peu de la proposition de vote. Outre la question du maintien de ces équipements, se pose aussi celle des interactions entre les uns et les autres, de leur mise en réseau.

Monsieur le maire déclare que cette mise en réseau existe déjà.

Monsieur DE MONTMOLLIN fait observer que la configuration n'est pas du tout celle qui pourra exister après la création de la médiathèque. Il faudra donc la remettre à niveau.

Monsieur le maire le confirme. Cela ne peut qu'évoluer positivement. Actuellement, il ne faut pas oublier que la mise en réseau fonctionne dans un cadre intercommunal, avec un système de navette entre les bibliothèques transférées à la Communauté d'agglomération. Il y a d'ailleurs une réunion par mois avec les responsables des différentes bibliothèques transférées par les communes à l'intercommunalité. Cela fonctionne globalement bien ; il n'y a donc pas de raison qu'il y ait des difficultés à l'avenir avec les différents partenaires qui travaillent déjà à Gif.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

3. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 16 novembre 2022

Monsieur CAUCHETIER informe que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay (CPS) s'est réunie le 16 novembre dernier.

Pour mémoire, la CLECT est une commission obligatoire, composée de représentants des Conseils municipaux des communes qui en sont membres, chargée de quantifier financièrement les transferts de charges des communes vers la Communauté Paris-Saclay (CPS), ainsi que leur restitution, lors des transferts de compétences. Ses travaux ont donc un impact direct sur les attributions de compensations (AC) qui constituent les principaux flux financiers entre la communauté et les communes.

Les points abordés ont été les suivants :

Partie 1 : Relevé de décisions

Partie 2 : Adoption du règlement intérieur et du guide de la CLECT

Le règlement intérieur de la CLECT ainsi que son guide de fonctionnement ont été ajustés et approuvés.

Partie 3 : Evaluation initiale

Médiathèque de Ballainvilliers

La médiathèque de Ballainvilliers comprend deux agents assistés de quatre bibliothécaires bénévoles, des collections à hauteur de 17 000 documents pour 500 emprunteurs actifs, et utilise une surface de 207 m².

L'évaluation des charges et recettes de fonctionnement ainsi que de l'investissement est conforme au guide de la CLECT :

- dernier exercice connu pour les charges salariales et frais annexes, trois derniers exercices pour les autres charges nettes et les recettes, prise en compte d'un coût supplémentaire de 1 000 € par fiche de paie, ainsi que des frais financiers pour les emprunts à venir ;
- prise en compte des dépenses d'investissement nettes moyennes réalisées au cours des 10 dernières années et estimation du coût de renouvellement.

L'évaluation initiale du transfert aboutit à une attribution de compensation à la charge de la commune de 112 901 €.

Partie 4 : Révisions libres des attributions de compensation

Les révisions libres concernent des ajustements d'enveloppes sur les dépenses de voirie et eaux pluviales.

4.1. Voirie - Fonctionnement

Saclay : aménagement des modalités de mise à disposition à la CPS du directeur adjoint et de l'assistante de direction des services techniques. Supplément d'AC de 18 510 € mis à la charge de la commune.

4.2. Voirie - Investissement

Saint-Aubin : il est rappelé que les enveloppes d'investissement des communes sont financées via les AC de fonctionnement à hauteur de 32,15 % (Pacte financier et fiscal de solidarité actualisé par le Conseil communautaire le 30 juin 2021). La commune de Saint-Aubin a souhaité réviser à la hausse ses investissements viaires en 2022 puis en 2023. Supplément d'AC de 12 319 € mis à la charge de la commune.

Villebon-sur-Yvette : le montant annuel des dépenses d'investissement souhaité par la commune baisse de 82,5 % passant de 2 000 000 € à 350 000 € à compter de 2023. Supplément d'AC de 530 475 € mis à la charge de la CPS au profit de la commune. Par ailleurs, le tableau de remboursement de la dette viaire mis à la charge de la CPS au profit de la commune de Villebon baisse à due concurrence.

4.2. Eaux pluviales - Investissement

Epinay : augmentation de l'AC d'investissement à la charge de la commune (réfection d'un bassin et de réseaux de rue) qui passe de 10 969 €/an à 48 587 € en 2023 et 2024.



Un tableau récapitulatif chiffré est fourni en annexe du rapport de la CLECT.

Pour Gif, il est à noter que, pour l'exercice 2022 et en prévision pour 2023, les AC de fonctionnement (-827 601,72 €) et d'investissement (-76 991,92 €) restent inchangées.



Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Paris-Saclay du 16 novembre 2022, tel qu'annexé à la délibération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

V – AFFAIRES FONCIERES

1. Acquisition des statuettes dénommées « Disette » et « Abondance » situées au-dessus de l'entrée de l'ancienne ferme de l'abbaye « Notre-Dame du Val de Gif »

Monsieur le maire informe que la commune projette de restaurer deux statuettes situées sur la façade de l'entrée de ce qui fut autrefois la ferme de l'abbaye bénédictine « Notre-Dame du Val de Gif », fondée aux XI^{ème} - XII^{ème} siècles et dont il ne reste aujourd'hui que des ruines.

En 1882, la femme de lettres Juliette Adam a acquis le domaine, restauré l'ensemble et y a résidé jusqu'en 1936. L'ancienne ferme est aujourd'hui une résidence privée, dont l'entrée principale est matérialisée par une imposante porte cochère surmontée d'une modénature imitant un appareillage en pierre faite d'enduit ; ce niveau de la façade comporte une fenêtre centrale encadrée de deux niches cintrées. Chaque niche abrite une sculpture en plâtre blanc d'environ 1,10 m de hauteur : l'une représente l'Abondance, l'autre la Disette. La façade, sise 89 rue Juliette Adam, est visible depuis l'espace public. La rue concernée est une voie piétonne, fermée à la circulation motorisée sur cette portion.

L'ensemble présente aujourd'hui un état général très dégradé : la façade est surtout altérée par des décollements plus ou moins importants du parement ; pour ce qui est des sculptures, les volumes des parties qui étaient projetées en-dehors des niches ont presque disparu. Ces dégradations s'expliquent par la dissolution et l'affaiblissement du matériau.

La façade présente un intérêt historique et patrimonial avéré dans son ensemble, c'est-à-dire tant pour les sculptures que pour le parement qui recouvre le mur maçonné : elle est le témoin de la survivance des ruines de l'ancienne abbaye « Notre-Dame du Val-de-Gif » et de son appropriation par Juliette Adam, laquelle semble avoir composé le programme sculpté. La matérialité et la composition du parement sont également intéressantes du point de vue de l'histoire du patrimoine bâti francilien au tournant du XX^{ème} siècle.

L'ancienne abbaye susnommée est protégée, en tant que site inscrit, d'une part, et, en tant qu'élément recensé au titre des articles L. 151-19 et 23 du Code de l'urbanisme, d'autre part, ce qui concourt à la conservation et à la valorisation de cet édifice.

La commune entend mettre en œuvre des principes de conservation préventive, de conservation curative, et de restauration esthétique pour remettre en valeur ces œuvres dans leur contexte. Le périmètre d'intervention comprend l'ensemble de la façade constitué du parement, des deux sculptures et leurs niches, ainsi que les deux inscriptions latines situées sous chaque statuette. Une étude réalisée par une conservatrice-restauratrice recommande de conserver les deux sculptures à leur emplacement actuel, la restauration consistant en un nettoyage et ragréage des surfaces altérées ainsi qu'une reconstitution in situ des volumes les plus importants, conformément à la documentation historique conservée aux archives municipales.

La restauration de ces statuettes pourrait faire par ailleurs l'objet d'une campagne de valorisation auprès du public : un reportage vidéo ou photo présentant les étapes de la restauration sera réalisé et pourrait être diffusé à l'occasion des Journées du Patrimoine, avec une "inauguration" officielle des statuettes restaurées. Par ailleurs, l'installation d'un totem in situ permettrait d'identifier ce lieu emblématique de l'histoire giffoise, lequel suscite la curiosité des promeneurs. Des visites guidées pourraient être organisées en direction notamment des élèves de l'école du quartier sous forme d'un rallye-patrimoine. Ce projet de restauration trouve également un écho particulièrement favorable auprès du Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse qui pourrait le relayer dans ses supports de communication.

Par décision du 9 novembre 2022, prise en assemblée générale, les copropriétaires du 89, rue Juliette Adam, donnent leur accord pour céder ledit bien à la commune en contrepartie de la prise en charge des frais liés aux travaux de restauration.

Les membres de la commission Cadre de vie - Urbanisme ont examiné ce projet d'acquisition le 1^{er} décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'acquérir les statuettes dénommées « Disette » et « Abondance », ainsi que la partie de façade associée de l'immeuble sis 89, rue Juliette Adam à Gif-sur-Yvette, constituée notamment des niches, du parement et des inscriptions latines situées sous les sculptures, lesquelles constitueront un lot de volume à créer, en contrepartie de la prise en charge des frais liés à leur restauration estimés à 52 488 euros TTC,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer la promesse de vente ou le compromis de vente, s'il y a lieu, et l'acte de transfert de propriété correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Monsieur le maire témoigne qu'à chaque fois qu'il passe devant ces statuettes, il déplore la dégradation régulière de ce patrimoine giffois, qui avec la crypte de l'ancienne abbaye constitue un patrimoine significatif hélas disparu de Notre-Dame du Val de Gif. Les subventions pouvant être obtenues du PNR dans le cadre de leur restauration pourraient s'élever à 23 000 € au maximum, soit près de 50 % du montant. Monsieur le maire souligne qu'il s'agit d'essayer de sauver autant que possible le patrimoine giffois, même privé. La municipalité le fait à chaque fois qu'elle en a la possibilité. Elle a d'ailleurs installé un certain nombre de panneaux d'information devant des biens communaux ou privés qui méritent d'être mis en avant. Cette opération de restauration est assez urgente car sans elle, les statuettes en question auraient pu disparaître dans les 18 ou 24 mois. Cette délibération répond donc à un souci de valorisation du patrimoine historique giffois, aussi modeste soit-il.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les propositions visées ci-dessus.

2. Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AK n° 604, située Plaine de Belleville, au profit de la société Enedis pour l'implantation d'un poste de transformation électrique

Madame LANSIART indique que la société Enedis s'attache depuis plusieurs années à régulariser la situation foncière de ses ouvrages, s'agissant notamment du transformateur électrique de la Plaine de Belleville, implanté sur la parcelle communale cadastrée section AK n° 604. Ce foncier, d'une superficie de 25 279 m², supporte notamment le groupe scolaire de la Plaine, le gymnase de la Plaine et la résidence des Faverolles.

Afin de régulariser la situation de ce transformateur, de déterminer les conditions d'occupation du bien communal et de définir les conditions d'accès à cet ouvrage, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de ladite parcelle entre la commune et la société Enedis.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention établie entre la société Enedis et la commune relative à la mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AK n° 604, pour une emprise d'environ 10 m², ayant pour objet de déterminer les conditions d'occupation et de définir les conditions d'accès au poste de transformation électrique, dont l'emprise est matérialisée en rayé sur le plan annexé à la délibération, pour la distribution publique d'électricité,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Monsieur le maire remarque que les concessionnaires occupent différents espaces publics sur la commune. Il n'y a pas toujours les conventions appropriées parce qu'à une époque, elles n'étaient tout simplement pas passées. L'objectif pour toutes les entreprises qui interviennent désormais, c'est d'avoir des conventions claires entre les différentes parties, notamment par rapport aux responsabilités qui peuvent les engager. C'est dans ce cadre qu'ENEDIS a sollicité la commune pour cette petite parcelle. Il y en aura certainement d'autres à l'avenir.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les propositions visées ci-dessus.

VI – JEUNESSE

1. Tarif pour le séjour de « ski-surf » organisé en 2023

Madame MERCIER rappelle que dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune organise chaque année un séjour de ski et de surf pour les jeunes de 10 à 17 ans.

Le séjour de « ski-surf » se déroulera du 18 février au 25 février 2023 à Saint-Gervais-les-Bains, dans le département de la Haute Savoie, et sera ouvert à 48 jeunes.

La commission jeunesse, réunie le 1^{er} décembre 2022, a émis un avis favorable à la tarification proposée pour le séjour ski-surf organisé en 2023, comprenant l'hébergement en pension complète, les forfaits de ski, la location de matériel, les cours de ski auprès de l'Ecole du Ski Français (ESF), le transport et l'encadrement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le tarif plein pour le séjour de « ski-surf » organisé du 18 février au 25 février 2023 à Saint-Gervais-les-Bains, dans le département de la Haute Savoie, à 750 € par enfant giffois,
- de fixer le tarif extérieur pour le séjour « ski-surf » à 927€ par enfant,
- de décider d'appliquer à ce tarif, hors le tarif extérieur, la grille des quotients familiaux adoptée par délibération du Centre Communal d'Action Sociale le 29 juin 2022 pour l'année scolaire 2022-2023, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes,
- de dire que les familles verseront 30 % d'arrhes à l'admission et paieront le solde en une ou deux mensualités.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

VII – SPORTS

1. Exploitation du golf de Gif-Chevry - Choix du fermier et approbation du contrat d'affermage

Madame MERCIER rappelle que par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a décidé de déléguer l'exploitation du golf de Gif-Chevry, sous la forme d'un contrat d'affermage, à une entreprise spécialisée. Le contrat d'affermage en cours arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Une annonce légale d'appel à la concurrence est ainsi parue au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 4 février 2022 ainsi que sur les sites Internet de la commune et la plateforme d'achat public « Achatpublic.com » le 5 février 2022. Les soumissionnaires ont été invités dès lors à télécharger le cahier des charges associé à cette procédure.

Seule la société UGolf, basée à Boulogne-Billancourt, a candidaté à cette délégation de service public. Aussi, une analyse de sa candidature et de son offre a été présentée aux membres de la Commission de Délégation de Service Public réunis le 5 juillet 2022. Au vu du rapport d'analyse, ladite commission a autorisé madame MERCIER, adjointe au maire chargée des sports, à engager les négociations avec cette société.

Au terme des négociations, et au vu des critères de choix, il apparaît que le projet de contrat d'affermage, comparativement au contrat actuellement en cours, se trouve valorisé de par :

- une meilleure capacité à mettre en œuvre les moyens techniques et surtout humains pour renforcer et améliorer l'entretien des biens mis à disposition (bâtiments et terrains de jeux), avec notamment l'emploi d'un jardinier et d'un « green keeper » affectés exclusivement au golf Gif-Chevry,
- la labellisation du golf Gif-Chevry au 1^{er} janvier 2025, et plus particulièrement sa gestion, selon le référentiel Ecocert « Golf éco-durable », caractérisant un haut niveau de performance environnementale de l'équipement,

- une politique tarifaire différenciée visant à favoriser l'accès des jeunes au golf (réduction accordée aux scolaires s'inscrivant à l'école de golf et à leur famille, instauration d'un tarif pour les moins de 26 ans, etc.) et d'une manière plus large des giffois (fixation d'un tarif résident),
- la volonté de maintenir l'activité golfique comme un sport giffois avec une mise à disposition des parcours et d'un enseignant à titre gratuit pour les écoles primaires de la commune, des collèges, du lycée ainsi que dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires à hauteur de 165 heures par an,
- la mise en place d'un maillage golfique s'appuyant sur le groupe UGolf avec la possibilité de s'abonner à une offre commerciale donnant accès, outre le golf de Gif-Chevry, aux golfs de Buc ou de Verrières-le-Buisson,
- une proposition financière satisfaisante quant au montant de la redevance à verser à la commune, à savoir 10 000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le choix de la société UGolf SAS, pour l'exploitation par affermage du golf Gif-Chevry,
- d'approuver le contrat d'affermage pour l'exploitation du golf Gif-Chevry, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2030, tel qu'il figurera au dossier de consultation pour la préparation de la présente séance du Conseil, et qui sera annexé à la délibération,
- de prendre acte que la société UGolf SAS se verra substituer, conformément aux dispositions contractuelles, une société filiale ayant une comptabilité analytique propre au présent contrat,
- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ledit contrat d'affermage, et toutes les pièces y afférentes, avec la société UGolf SAS.

Monsieur DE MONTMOLLIN relève que des objectifs louables sont annoncés. Cependant, ils ne sont pas déclinés en termes précis et chiffrés, quantifiés. Sans indicateurs, les objectifs environnementaux sont assez généraux : poursuivre la réduction de la consommation d'eau, sauvegarder la biodiversité, etc. Il n'y a pas de cibles précises ni de rapport d'étape demandé ou, a fortiori, proposé. Rien dans la convention présentée ne dit ce qui est prévu si la société UGolf ne respecte pas ses engagements dans ce domaine, notamment pour le référentiel « Ecocert ». D'autre part, le côté social n'est pas envisagé. Le côté sociétal ne comporte rien sur le handicap, par exemple. Les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » ne sont pas opposés à ce principe d'affermage avec la société UGolf, qui semble une société désireuse de bien faire, mais souhaitent néanmoins connaître les garanties que la commune a demandées sur la rénovation des bâtiments, les différents objectifs cités et la réalisation des critères environnementaux annoncés.

Monsieur le maire explique qu'une délégation de service public se fait toujours sur la base d'un cahier des charges. Il appartient donc à celui qui délègue de veiller à ce que les modalités définies et souhaitées soient bien mises en œuvre. Si le délégataire ne fait pas son travail, il peut y avoir des risques de non-atteinte des objectifs. En revanche, si les actions de contrôle sont mises en œuvre de manière régulière, il n'y a pas de difficulté. C'est plutôt ce qui se passe à Gif avec l'ensemble des délégataires : le golf, les marchés de forains, etc.

Concernant le développement durable, les objectifs présentés par madame MERCIER sont effectivement généraux. Ils relèvent d'un label et d'un référentiel : ce n'est donc pas la commune qui les définit, pas plus qu'UGolf. Il peut être consulté sur le site d'Ecocert et il figure dans le dossier. Des exigences sont posées avec des contrôles extérieurs, une attribution du label au regard de l'atteinte des objectifs. La société UGolf est attachée à l'atteinte de ce label qui est l'un des grands noms actuels du golf, voire le plus grand de France. Il y a en effet de moins en moins d'opérateurs dans ce domaine, ce qui explique d'ailleurs pourquoi de moins en moins de sociétés répondent aux marchés. Dans les golfs gérés par la société UGolf, plusieurs sont déjà certifiés et labellisés. L'objectif est de poursuivre cette démarche.

Madame MERCIER ajoute que dans le document communiqué aux membres du Conseil municipal, un certain nombre d'éléments est clairement expliqué, y compris sur la biodiversité, avec des éléments très concrets comme le fauchage tardif ou le « zéro phyto » par exemple. Cela peut être facilement surveillé car c'est très visuel. Des pénalités seront appliquées si la société UGolf ne respecte pas ses engagements, à raison de 1 000 € par mois de retard. Les documents citent aussi les indicateurs chiffrés à fournir, notamment pour la réduction de la consommation d'eau, afin de pouvoir suivre le bien-fondé de l'action de ce délégataire.

Concernant le handisport, c'est déjà fait au niveau de l'association giffoise du golf. Il est prévu de le développer également. Cela fait aussi partie de la démarche de la municipalité dans le cadre du « sport pour tous », quel que soit le handicap des personnes. C'est un point sur lequel madame MERCIER travaille déjà avec toutes les associations giffoises. L'association du golf étant déjà engagée dans cette démarche, elle ne peut qu'évoluer dans le bon sens.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

2. Tarifs pour les stages et le séjour à la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, pour l'année scolaire 2022-2023

Madame MERCIER rappelle que dans le cadre de sa politique sportive et éducative, la commune organise chaque année, des stages « culture et sports », en partenariat avec le service culturel de la mairie, à destination des enfants de 6 à 10 ans. S'ajoutent également, pour diversifier l'offre de sorties sportives, ludiques et donc éducatives, la mise en place de stage « nature et sport » ou encore de séjour à la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Un premier stage « culture et sports », localisé à l'accueil de loisirs de la Plaine, a été réalisé au cours de cette année scolaire 2022-2023 avec pour thématique « Pop-up et jonglerie musicale ». 29 enfants se sont dès lors inscrits pour la période du 24 au 28 octobre dernier.

Deux autres stages « culture et sports » sont programmés comme suit :

- du 20 au 24 février 2023 (5 jours) : Improvisation théâtrale et flag ball,
- du 28 août au 1^{er} septembre 2023 (5 jours) : Fresque et sports olympiques.

Le séjour à la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines se déroulera du 24 au 28 avril 2023.

Un stage dit « nature et sports » est également prévu du 10 au 13 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le tarif plein pour chacun des stages « culture et sports », organisés du 20 au 24 février 2023 et du 28 août au 1^{er} septembre 2023, à Gif, à 164,40 € par enfant,

- de fixer le tarif plein pour le séjour à la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, organisé du 24 au 28 avril 2023, à 265,70 € par enfant,

- de fixer le tarif plein pour le stage « nature et sport », organisé du 10 au 13 juillet 2023, à Gif, à 148,30 € par enfant,

- décider d'appliquer à ce tarif la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année scolaire 2022-2023, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

VIII – PETITE ENFANCE

1. Structures d'accueil « Petite Enfance » - Tarifs à compter du 1er janvier 2023

Madame RAVINET informe que les modalités de facturation des accueils dans les structures « Petite Enfance » sont appliquées conformément au barème national de tarification établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Ce barème (taux d'effort) tient compte des ressources de la famille, du nombre d'enfants à charge et le cas échéant, de la présence d'un enfant en situation de handicap. Il s'applique sur des ressources dont le plancher et le plafond sont fixés par la CNAF chaque année au mois de janvier.

A titre d'information, la commune applique systématiquement le seuil « plancher » mais, en tant que gestionnaire, elle a la possibilité de déroger au montant des ressources « plafond » fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, pour les familles aux revenus mensuels qui y sont supérieurs.

Le 22 novembre 2022, les membres de la commission petite enfance ont examiné les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs des accueils collectifs et familiaux dans les structures « Petite Enfance » de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

- appliquer le montant des ressources « plancher » mensuel des familles et du taux d'effort, tels que définis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, à compter du 1^{er} janvier 2023,

- maintenir pour l'année 2023 le montant des ressources « plafond » mensuel net imposable arrêté pour l'année 2022, à savoir 6 641 €,

- maintenir le taux d'effort de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales correspondant au nombre d'enfants dans la famille plus un, pour l'accueil d'un enfant porteur d'un handicap,

- maintenir la majoration de 10 % du tarif horaire de l'accueil régulier et occasionnel pour les familles domiciliées hors de Gif,

- appliquer pour l'accueil d'urgence le tarif plancher fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales lorsque les ressources des familles ne sont pas connues.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

IX – ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

1. Avis sur les dérogations au repos dominical pour l'année 2023

Monsieur BOURIOT expose que le principe du repos légal des salariés le dimanche constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public.

Ce principe connaît plusieurs types de dérogations qui permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche : des dérogations permanentes, des dérogations fixées par le préfet et des dérogations fixées par le maire.

L'article L. 3132-26 du Code du travail stipule que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable (...) ».

A Gif, quatre commerces appartenant aux catégories de commerces de détail d'articles chaussants et maroquinerie, d'articles de sport, d'articles d'électroménager et un commerce appartenant à la catégorie alimentation générale, ont sollicité une dérogation au principe du repos dominical afin de pouvoir ouvrir plus de cinq dimanches au cours de l'année 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre, au titre de l'année 2023, un avis favorable sur les dérogations au repos dominical pour les dates figurant, pour chaque catégorie de commerces de détail concernée, sur la liste annexée à la délibération,

- de charger monsieur le maire de solliciter l'avis conforme du Conseil communautaire de la Communauté Paris-Saclay, dont la commune est membre,

- de dire que les dérogations seront accordées à chaque commerce demandeur appartenant aux catégories de commerces de détail figurant sur la liste annexée à la délibération, par arrêté du maire, et qu'au-delà du cinquième dimanche cet arrêté ne pourra être pris que sur avis, conforme du Conseil communautaire de la Communauté Paris-Saclay,

- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent avis.

Monsieur le maire fait observer la lourdeur administrative, pour quelques commerces qui veulent ouvrir cinq dimanches dans l'année. Le Conseil municipal doit délibérer, puis le Conseil communautaire à son tour. Ceci révèle l'empilement des structures et des contraintes administratives dont il devrait être possible de se passer.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions visées ci-dessus.

X – TRAVAUX

1. Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme Certificats d'Economies d'Energie – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique

Monsieur FASOLIN expose que le programme Certificats d'Economies d'Energie – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (CEE – ACTEE) est porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Son objectif est de mettre à disposition et de financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans les domaines suivants :

- l'efficacité énergétique des bâtiments publics ;
- la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Ce programme s'inscrit dans une logique de mutualisation des projets de territoires. Les communes candidates doivent apporter une réponse commune autour d'un porteur de projet.

En fin d'année 2021, la FNCCR a lancé un appel à manifestation d'intérêt au programme « ACTEE – Soutien aux Elus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » (SEQUOIA) Session n° 3.

Ce programme qui s'étend jusqu'au 31 décembre 2023, cible le financement de l'ingénierie, de prestations intellectuelles et la mise en place d'outils de suivi énergétique et d'aide à la décision.

Il vise les objectifs suivants :

- la mutualisation de la démarche de rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux ;
- l'amélioration de la connaissance fine du patrimoine afin d'établir une feuille de route des travaux et actions à réaliser ;
- la mise en place du suivi et du pilotage des bâtiments pour assurer la pérennité de leurs performances dans le temps ;
- l'accompagnement des contrats d'exploitation / maintenance à intéressement ou performance énergétique par une prestation de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- les réponses aux exigences du « décret tertiaire ».

En janvier 2022, la Communauté Paris-Saclay (CPS), en cohérence avec le Plan Climat – Air Energie Territorial (PCAET), s'est positionnée en tant que porteur de projet et a invité les communes intéressées à se porter candidates.

La commune, dans une logique de recherche d'économies d'énergie, et de financements associés, a manifesté son intérêt, et a participé à l'élaboration du dossier de candidature, conjointement avec les communes de Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Gometz-le-Châtel, Longjumeau, Massy, Orsay, Palaiseau et Villebon-sur-Yvette. Le groupement ainsi constitué a été déclaré lauréat fin mai 2022.

La participation de la commune au programme SEQUOIA session n° 2 a permis le versement d'un financement de 33 384 € répartis comme suit :

Actions retenues à ce jour	Financements obtenus *
Déploiement d'un plan de comptage (télérelève des consommations d'énergie)	5 811 €
Etudes de faisabilité énergétique des groupes scolaires de la Feuillarde et des Neuveries	3 573 €
Etude de Maîtrise d'Œuvre pour la rénovation énergétique du groupe scolaire du Centre	24 000 €

*Montant provisoire, le programme SEQUOIA 2 courant jusqu'à fin mars 2023.

Le budget prévisionnel et les coûts associés sont basés sur les besoins et projets d'investissement de la collectivité sur fin 2022 et 2023.

Le tableau ci-dessous synthétise pour chaque axe, les dépenses prévisionnelles, le montant de l'aide sollicitée et le reste à charge pour la collectivité.

Axes	Budget prévisionnel retenu par la FNCCR	Montant de l'aide sollicitée	Reste à charge collectivité	Taux de prise en charge ACTEE
Etudes techniques	85 200 €	42 600 €	42 600 €	50 %
Equipement et outil logiciel de mesure et suivi de consommation énergétique	26 000 €	13 000 €	13 000 €	50 %
Maîtrise d'Œuvre	360 000 €	25 560 €	334 440 €	7,1 %

La FNCCR mène, de manière semestrielle, des appels de fonds permettant de valoriser les actions réalisées sur la période passée. Afin de percevoir les financements, les membres du groupement devront transmettre, par le biais de la CPS, coordinatrice du groupement, leurs justificatifs et certifications des dépenses.

La CPS percevra ensuite l'intégralité des aides et versera aux communes partenaires les montants correspondant au prorata des actions qu'elles auront menées, conformément aux données ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, la Communauté Paris-Saclay, les communes de Chilly Mazarin, d'Epinay-sur-Orge, Gometz-le-Châtel, Longjumeau, Massy, Orsay, Palaiseau, Villebon-sur-Yvette, Wissous, et Les Ulis, dans le cadre du programme Certificats d'Economies d'Energie – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique, telle qu'annexée à la délibération,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention et tous documents y afférent.

Monsieur le maire indique à monsieur DE MONTMOLLIN que cela concerne l'efficacité énergétique. Il faut donc majorer les 35 % qu'il avait évoqués tout à l'heure et qu'il ne prenait pas en compte. C'est révélateur d'une démarche performante dans laquelle la municipalité s'inscrit, avec la reconnaissance d'organismes extérieurs.

Monsieur FASOLIN confirme que les montants demandés en maîtrise d'œuvre reflètent le grand nombre des projets concernés.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les propositions visées ci-dessus.

XI – COMMUNICATION AU CONSEIL

1. Délégations de service public – Rapports relatifs à l'exploitation du golf de Gif-Chevry, des marchés forains et du multi-accueil de Moulon, pour l'année 2021

En préambule, monsieur le maire rappelle que les rapports rédigés par les délégataires doivent être présentés au Conseil municipal chaque année.

Monsieur le maire présente les rapports d'activité des services publics au titre de l'année 2021 que la commune délègue dans les secteurs suivants :

- Secteur sportif : délégation de l'exploitation du golf de Gif-Chevry à la société Gaïa Concept Gif-Chevry,

- Secteur économique : délégation de l'exploitation des marchés forains « le marché Neuf » et « le marché du Parc » à la société Mandon,

- Secteur de la petite enfance : délégation de l'exploitation du multi-accueil de Moulon à la SAS Evancia Babylou.

Le Code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, et que dès la communication de ce rapport, il est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Chacun des rapports établis pour l'année 2021 a ainsi été adressé à tous les membres de la commission consultative des services publics locaux préalablement à la tenue de celle-ci. Ces rapports ont fait l'objet d'une présentation en séance de ladite commission, le 25 novembre 2022, par chaque exploitant de service délégué.

Ces rapports seront consultables au dossier de préparation de la présente séance du Conseil municipal, et annexés au procès-verbal de cette séance.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des rapports relatifs à l'exploitation du golf de Gif-Chevry, des marchés forains « le marché Neuf » et « le marché du Parc », et du multi-accueil de Moulon, établis pour l'année 2021.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition visée ci-dessus.

XII – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le maire précise que la liste des décisions qu'il a prises en application de la délégation de pouvoirs que lui a accordée le Conseil, et telle qu'elle figure au présent procès-verbal, a été jointe à la convocation pour la présente séance.

A monsieur DE MONTMOLLIN qui s'interroge sur la décision n° D107 du 18 novembre 2022, et souhaite avoir des précisions, monsieur le maire explique qu'il s'agit de l'arrêté municipal relatif à la préemption du centre commercial de Chevry. La SAS Colombus Participation a engagé un recours pour contester cette décision.

Monsieur DE MONTMOLLIN revient sur les contentieux et sur la procédure qui avait été engagée par une association ou un groupement d'habitants, et souhaite connaître l'état d'avancement.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit de Miremont, pour le site du Centre Technique Municipal sis rue du 8 mai 1945. Le dossier est toujours en cours d'instruction devant le tribunal administratif.



XIII – INFORMATIONS DIVERSES

1. Séances du Conseil municipal du 1^{er} semestre 2023

Monsieur le maire annonce que les prochaines séances du Conseil municipal se tiendront le 21 mars et 20 juin 2023.

2. Vœux des élus

Monsieur le maire informe que les vœux des élus de la majorité se dérouleront le 27 janvier 2023 à 19 h 00 à CentralSupélec.



Monsieur le maire souhaite aux membres du Conseil municipal de bonnes fêtes de fin d'année auprès de leurs proches, malgré la période un peu difficile et compliquée que traverse le pays.



L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à vingt-deux heures et cinquante minutes.

Le secrétaire de séance,

Pierre ROMIEN



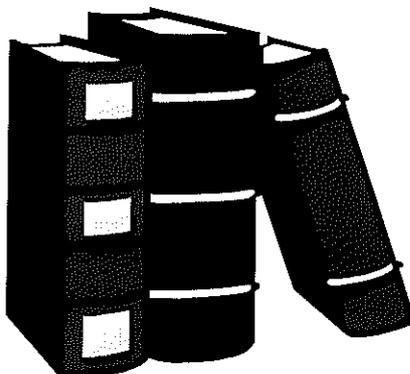
Le maire,

Michel BOURNAT



COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**



Commune de Gif-sur-Yvette (Essonne)

Conseil municipal du 13 décembre 2022

**Compte-rendu des décisions prises par le maire
(article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

(Délégation de pouvoirs accordée par le Conseil municipal le 28 mai 2020)

• **Décision n° D104 du 17 novembre 2022**

Avenant n° 1 relatif à l'acquisition, la livraison et le montage de mobiliers périscolaires et ludiques (lot n° 4) avec la société Wesco actant la suppression de postes identifiés au bordereau des prix unitaires et approuvant la prise en compte d'une augmentation exceptionnelle des prix unitaires du bordereau à hauteur de 5 % jusqu'au 6 août 2023.

• **Décision n° D105 du 18 novembre 2022**

Renouvellement du bail commercial pour le local communal situé 1-3, rue Gustave Vatonne au profit de la SARL « Le canapé ».

• **Décision n° D106 du 18 novembre 2022**

Convention cadre tripartite fixant les modalités de mise à disposition des installations sportives communales avec le Conseil départemental de l'Essonne ainsi que les collèges Juliette Adam et Les Goussons.

• **Décision n° D107 du 18 novembre 2022**

Désignation du cabinet DS Avocats pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre du recours en excès de pouvoir initié par la SAS Columbus Participation aux fins de faire annuler l'arrêté municipal n° 2022-A-382 du 16 septembre 2022.

• **Décision n° D108 du 23 novembre 2022**

Passation d'un avenant n° 1 à l'accord cadre relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le service de portage avec la société Soreset, actant une hausse des prix unitaire de +6,5 % à compter du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 17 juillet 2023, date de fin du contrat.

• **Décision n° D109 du 23 novembre 2022**

Passation d'un avenant n° 1 à l'accord cadre relatif aux services de transports communaux occasionnels de personnes avec la société Savac actant une hausse exceptionnelle des prix unitaires de +7% à compter du 17 février 2023 jusqu'au 16 février 2024, date de fin du contrat.

• **Décision n° D110 du 23 novembre 2022**

Passation d'un avenant n° 2 au marché relatif à l'acquisition, la livraison et le montant de mobiliers – Lot n° 1 : mobiliers administratifs avec la société Nel Mobilier actant la suppression de postes identifiés au bordereau des prix unitaires et approuvant la prise en compte d'une augmentation exceptionnelle des prix jusqu'au 6 août 2023.

• **Décision n° D111 du 25 novembre 2022**

Passation d'un avenant n° 2 au marché relatif à la fourniture de produits et de matériels d'entretien pour les services municipaux – Lot n° 2 : petit matériel d'entretien, produits papiers jetables et sacs poubelles avec la société MR Net approuvant la mise en œuvre d'une indemnité d'imprévision de 20 % sur le montant des commandes passées, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 9 avril 2023.

• **Décision n° D112 du 28 novembre 2022**

Passation d'un avenant n° 1 au marché relatif à la réalisation de travaux de remplacement des menuiseries de l'école élémentaire de l'Abbaye ayant pour objet la modification des prestations initiales, pour un montant en augmentation de 8 658,77 € HT, portant le montant du marché initial à 409 971,95 € HT.